

---

# Desjardins vs Raiffeisen ou le défi de la reconnaissance sociale des caisses populaires au Québec de 1900 à 1906

---

Pierre Poulin

*Société historique Alphonse-Desjardins*

Il y a un siècle, le 6 décembre 1900, Alphonse Desjardins, son épouse Dorimène et quelques concitoyens fondaient à Lévis la première caisse populaire. Pour Alphonse Desjardins c'était l'aboutissement de trois années de recherche et de correspondance avec les principaux représentants des caisses rurales et des banques populaires européennes. Inspirée tout particulièrement des expériences allemande, italienne et française, la Caisse populaire de Lévis ne constituait pas moins un nouveau modèle de coopérative d'épargne et de crédit. Sa conception traduisait une idée chère à Desjardins : organiser le crédit populaire sur la base de l'épargne populaire. Il entendait ainsi combattre l'usure et offrir du même coup un instrument d'organisation économique au bénéfice des classes populaires. L'un de ses grands espoirs était de contribuer à une régénération du monde rural et d'endiguer par le fait même le mouvement d'émigration aux États-Unis.

On connaît la suite. Grâce au travail acharné d'Alphonse Desjardins et de son épouse Dorimène, qui ont su faire de la Caisse populaire de Lévis un succès, la coopération d'épargne et de crédit a connu, en Amérique du Nord, une très large diffusion. En plus d'être à l'origine d'un réseau financier dont l'enracinement et la croissance phénoménale constituent l'un des faits marquants de l'histoire économique du Québec au XX<sup>e</sup> siècle, la Caisse populaire de Lévis et son fondateur ont inspiré la mise sur pied de réseaux de

coopératives d'épargne et de crédit dans de nombreux autres pays, dont les États-Unis.

En l'espace de 20 ans, Desjardins a réussi, avec des moyens très limités, à mettre sur pied pas moins de 187 caisses au Québec, dont environ 140 étaient encore en activité au moment de son décès en 1920. Tout cela ne s'est pas réalisé sans difficultés. Pour lancer les caisses populaires, Alphonse Desjardins a dû déjouer de nombreux obstacles. Dans le bel ouvrage qu'il a publié en 1964 et dans lequel il s'attachait à recréer le contexte de la fondation des caisses populaires, Yves Roby avait bien mis en relief le scepticisme de certains concitoyens, l'antipathie du premier ministre Wilfrid Laurier, qui faisait la sourde oreille aux demandes de Desjardins pour une reconnaissance juridique, l'opposition de l'Association des marchands détaillants et la rivalité entre les caisses et la Banque nationale. Dans la foulée du travail pionnier d'Yves Roby, plusieurs historiens ont poursuivi les recherches, de telle sorte qu'on a aujourd'hui une vue plus précise des conditions entourant la création et le développement du réseau des caisses populaires (Deschênes, 1982-1983 ; 1983 ; 1983-1984a ; 1983-1984b ; 1985 ; Fecteau et Dupuis, 1989 ; Rudin, 1990 ; Poulin 1990 ; Poulin et Bélanger, 1998 ; Rousseau et Levasseur, 1995 ; Bélanger et Genest, 2000 ; Morency, 2000). Cependant, tout n'a pas encore été dit, notamment en ce qui concerne les opposants au projet d'Alphonse Desjardins. Des aspects essentiels à la compréhension des enjeux rattachés à la fondation des caisses populaires et à leur reconnaissance juridique ont été, jusqu'à maintenant, laissés dans l'ombre.

On aurait tort de s'imaginer que ceux qui faisaient obstacle aux plans d'Alphonse Desjardins étaient tous des capitalistes qui craignaient la concurrence des entreprises coopératives ou des politiciens à courte vue. Au contraire, certains étaient même des partisans de la coopération. Désireux de voir s'implanter au Québec des coopératives de crédit comme les caisses rurales Raiffeisen, qui connaissaient beaucoup de succès en Allemagne et en France, ils hésitaient à cautionner le modèle de coopérative d'épargne et de crédit conçu par Alphonse Desjardins lequel, bien sûr, n'avait pas encore fait ses preuves. L'un des grands défis d'Alphonse Desjardins

aura été de convaincre ces partisans des caisses rurales Raiffeisen que la caisse populaire avait toutes les qualités requises pour solutionner efficacement les problèmes de crédit populaire au Québec. C'est d'ailleurs ainsi qu'il a réussi à obtenir du gouvernement québécois, en 1906, la *Loi concernant les syndicats coopératifs*. Plus qu'une simple reconnaissance juridique, cette loi devenait du même coup le symbole de la reconnaissance sociale des caisses populaires et de leur victoire définitive dans la rivalité qui les opposait au modèle des caisses rurales Raiffeisen.

### LA CAISSE RURALE RAIFFEISEN ET SES PARTISANS

Au moment de la fondation de la Caisse populaire de Lévis, en 1900, Alphonse Desjardins n'est pas le seul au Québec à parler de coopération. Des promoteurs de l'agriculture et de la colonisation, ainsi que des hommes politiques, portent également attention aux expériences coopératives européennes et s'intéressent en particulier aux caisses rurales Raiffeisen dans lesquelles ils voient une solution aux problèmes de crédit agricole. En 1898, une caisse de ce genre est d'ailleurs mise sur pied dans la paroisse Notre-Dame-des-Anges dans le comté de Portneuf. Gérée par un missionnaire agricole, l'abbé Samuel Garon, elle existera pendant au moins trois ans (Deschênes, 1983-1984a).

Lancées en Allemagne par Friedrich Wilhelm Raiffeisen, les caisses rurales existent depuis 1864. Leurs règles d'organisation, à maints égards semblables à celles des caisses populaires, présentent cependant des différences marquées. Contrairement aux caisses populaires, les caisses Raiffeisen misent peu sur l'épargne de leurs membres et appliquent le principe de la responsabilité illimitée. Ayant pour but de satisfaire les besoins de crédit des plus démunis, les caisses Raiffeisen n'exigent pas de leurs membres la souscription de parts sociales. Leurs fonds proviennent de dépôts ou d'emprunts auprès de personnes fortunées ou de banques, lesquels sont garantis par la responsabilité solidaire et illimitée des membres (Clerc, 1995). De leur côté, les caisses populaires ne s'alimentent qu'à partir de l'épargne de leurs membres sous la forme de dépôts et de parts

sociales de 5 \$, et elles fonctionnent selon le principe de la responsabilité limitée, ce qui signifie que les sociétaires ne sont responsables des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de leurs parts sociales (Poulin, 1990 : 47-59).

Au cours des années 1890, les caisses rurales Raiffeisen font maintes fois l'objet de discussions dans les réunions de la Société d'industrie laitière (Deschênes, 1985 : 30-31). En 1894, un missionnaire agricole, l'abbé François-Paul Côté y prononce par exemple une conférence intitulée « Le crédit agricole par les caisses rurales » (Roby, 1964 : 52). En 1895, le secrétaire de la Société d'industrie laitière, Émile Castel, envisage la mise sur pied d'une organisation pour les répandre et sollicite à cette fin le patronage de l'archevêque de Québec, M<sup>sr</sup> Louis-Nazaire Bégin (Castel, 1895).

Quelques hommes politiques québécois connaissent bien le système des caisses Raiffeisen et souhaitent son implantation au Québec. Le député de Lac-Saint-Jean, Joseph Girard, entretient même une correspondance à cette fin avec Louis Durand, président de l'Union des caisses rurales et ouvrières françaises (Deschênes, 1983 : 32). Némèse Garneau, député du comté de Québec, possède également une connaissance approfondie des caractéristiques et du fonctionnement des caisses Raiffeisen, comme il en fait la preuve lors d'un débat à l'Assemblée législative (*Débats*, 1900b). Cependant, Jérôme-Adolphe Chicoyne, ce député du comté de Wolfe dont l'historien Gaston Deschênes a fait connaître la carrière, est celui dont le nom est le plus étroitement associé à la promotion des caisses Raiffeisen. Avocat et journaliste, Chicoyne est bien renseigné sur le monde rural québécois. Président d'un comité spécial, créé en 1892 par l'Assemblée législative pour examiner les causes du mouvement d'émigration vers les États-Unis (Deschênes, 1983 : 30), il a constaté « les taux élevés d'intérêt et les frais énormes » que les cultivateurs doivent payer sur leurs emprunts, ce qui l'a amené à recommander dans son rapport, déposé en 1893, l'organisation d'un crédit agricole. À partir de 1898, le journal *Le Pionnier*, dont il est propriétaire, publie de nombreux articles en vue d'attirer l'attention des agriculteurs québécois sur les mérites des associations coopératives, notamment en matière de crédit.

Le 22 janvier 1900, soit dix mois avant la fondation de la Caisse populaire de Lévis, Chicoyne présente un projet de loi pour autoriser l'établissement de ces coopératives de crédit. Remanié à deux reprises afin de tenir compte des critiques formulées à l'Assemblée et devant le comité spécial chargé d'en faire l'étude, le projet de loi est finalement adopté le 12 mars 1902 sous le nom de *Loi concernant les syndicats agricoles*. Cette loi autorise la formation de sociétés coopératives de consommation, de production et de crédit, définies comme des sociétés par actions à responsabilité limitée, et non à responsabilité illimitée comme le proposait le projet initial. Elle limite « aux personnes directement intéressées dans l'agriculture et la colonisation », le droit de former de telles sociétés. Cette restriction, ainsi que l'absence d'un article contenu dans le projet initial, pour autoriser les coopératives de crédit à recevoir des dépôts d'épargne, traduisent vraisemblablement l'incertitude du gouvernement québécois quant à ses compétences en matière de coopération d'épargne et de crédit. Car il n'est pas sans savoir que, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les banques et les affaires bancaires sont de compétence fédérale.

Quoi qu'il en soit, retenons qu'en 1902 le gouvernement québécois adopte une loi coopérative à l'initiative des partisans du système des caisses rurales Raiffeisen. Cette loi qui ignore la caisse populaire ne permet toutefois pas une application du modèle original de la caisse Raiffeisen puisqu'elle prescrit la responsabilité limitée.

## **LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS : UN NOUVEAU MODÈLE EN QUÊTE DE RECONNAISSANCE**

Conçue à partir de l'expérience coopérative européenne, la caisse populaire n'a pourtant pas d'équivalent en Europe. Elle est le résultat d'un patient bricolage pratiqué en vue d'atteindre des objectifs bien précis qui ne se trouvent réunis dans aucun modèle européen.

Aux yeux de Desjardins, la caisse rurale de type Raiffeisen est trop imprégnée de l'esprit philanthropique et ne fait pas assez appel

à l'effort personnel et à l'épargne de ses membres; à l'opposé, la Banque populaire conçue par Hermann Schulze Delitzsch exige une mise de fonds trop considérable, ce qui la rend inaccessible à certaines couches de la population. De plus, ces deux modèles allemands ont, de l'avis de Desjardins, le défaut d'exiger la responsabilité solidaire et illimitée de leurs membres, une condition qu'il juge impraticable au Québec parce qu'elle susciterait trop de réticences. La Banque populaire de l'Italien Luigi Luzzatti présente sans doute le modèle qui se rapproche le plus de ses objectifs, quoique plusieurs détails ne lui conviennent pas. Desjardins préférera donc concevoir un nouveau modèle et emprunter ses règles d'organisation à gauche et à droite, y compris chez les caisses d'épargne nord-américaines (Roby, 1964 : 49-64 ; Poulin, 1990 : 45-63).

Les règles d'organisation qu'il met au point avec la collaboration d'un petit groupe de concitoyens de Lévis prennent appui sur des principes démocratiques et des valeurs de solidarité, d'entraide et de responsabilité personnelle. Elles traduisent une idée maîtresse, empruntée à l'Allemand Schulze Delitzsch, qui est d'organiser le crédit populaire à partir de l'épargne populaire. Épargne et crédit sont ici indissociables : tout en rendant le crédit accessible, la caisse populaire contribuera à l'éducation économique de ses membres en les incitant, notamment, à épargner. Elle sera administrée sur une base démocratique, chacun de ses membres détenant un vote à l'assemblée générale, sans égard à l'ampleur de sa participation financière. Conçue pour convenir à la fois au milieu rural et au milieu urbain, elle se voudra accessible à tous. Elle fonctionnera selon le principe de la responsabilité limitée et laissera même à ses membres la liberté de se retirer en tout temps moyennant préavis. Des fonds de réserve et de prévoyance offriront cependant aux déposants de solides garanties de sécurité. Voilà en gros les caractéristiques de la Caisse populaire de Lévis, qui se définit comme une coopérative d'épargne et de crédit à capital variable et à responsabilité limitée.

D'entrée de jeu, Desjardins se positionne donc en marge d'un courant qui favorise l'établissement au Québec des caisses Raiffeisen et qu'il devra faire dévier du côté de la caisse populaire.

La loi adoptée par le gouvernement provincial en 1902 vient contrecarrer ses plans. Non seulement déplore-t-il qu'une loi encourage ainsi la diffusion d'un modèle concurrent, mais il conteste aussi la compétence du gouvernement provincial en matière de coopération d'épargne et de crédit.

Desjardins aurait bien aimé empêcher l'adoption de cette loi (Desjardins, 1900a ; 1900b). S'il n'a pas réussi, ce n'est pas faute d'avoir essayé. En fait, tout indique qu'il a lui-même orchestré la critique du projet de loi. Les principales objections ont été formulées par Adélarde Turgeon, commissaire de la colonisation et des mines (1897-1901) qui occupe ensuite les postes de secrétaire de la province et registraire (1901-1902), et de ministre de l'Agriculture (1902-1905). Membre de la Caisse populaire de Lévis à partir du 23 décembre 1900, soit 17 jours seulement après la fondation, Turgeon s'est déclaré « hostile à toute législation » relative aux coopératives d'épargne et de crédit. Dans une longue intervention à l'Assemblée législative, le 19 mars 1901, il a affirmé que seul le gouvernement fédéral disposait des pouvoirs nécessaires pour autoriser de telles coopératives à recevoir des dépôts d'épargne. Il a aussi exprimé l'avis que l'adoption d'un tel projet de loi était prématurée. Rappelant à ses collègues la création récente de la Caisse populaire de Lévis, il a proposé en vain qu'on lui laisse le temps de faire ses preuves avant de légiférer, ajoutant que cette nouvelle coopérative semblait « présenter toutes les conditions que le représentant [du comté] de Wolfe a en vue » (*Débats*, 1901 : 213 et suiv.). Toutefois, la demande n'a pas été retenue et le gouvernement a choisi d'aller de l'avant.

Pour Desjardins, le message est clair : la Caisse populaire de Lévis doit faire ses preuves. Tout en veillant de près à son succès, il se met en quête d'une reconnaissance à la fois juridique et sociale, en prenant bien soin de se gagner des appuis au sein du cercle des promoteurs des caisses Raiffeisen.

De 1903 à 1905, Desjardins multiplie les démarches auprès du gouvernement fédéral afin de le convaincre de voter une loi accordant aux caisses populaires une reconnaissance juridique. Il bénéficie de la collaboration de plusieurs députés, dont les libéraux Henri Bourassa et Rodolphe Lemieux, et le leader du Parti

conservateur au Québec, Frederic Debartzch Monk, qui s'intéressent de près à ses projets. Toutefois, c'est peine perdue. Le ministre des Finances, William Stevens Fielding, estime que la caisse populaire est une organisation à caractère local qui ne fait pas à proprement parler des affaires bancaires et que, par conséquent, sa reconnaissance juridique relève plutôt des provinces. Desjardins n'obtient pas plus de succès auprès du premier ministre Wilfrid Laurier, en dépit des pressions nombreuses qu'il exerce sur lui en utilisant savamment tous ses appuis (Poulin, 1990 : 113-123). En 1905, après avoir épuisé tous les moyens à sa portée, Desjardins suspend ses démarches et se tourne vers le gouvernement provincial, à qui il demande l'adoption d'une loi.

Au moment où il prend cette décision, Desjardins jouit au Québec d'une renommée grandissante, attribuable, bien sûr, aux succès constants de la Caisse populaire de Lévis, dont l'actif atteint presque 40 000 \$. Il peut d'ailleurs compter sur un réseau de relations de plus en plus étendu, formé d'hommes politiques, de membres du clergé et de l'épiscopat, de journalistes, de professeurs d'université, sans oublier de nombreux dirigeants d'entreprises coopératives européennes avec lesquels il correspond régulièrement.

La mise sur pied, en 1904, d'une association appelée l'Action populaire économique, dont le but principal est de le soutenir dans ses démarches auprès des pouvoirs publics, illustre bien la qualité et la variété des appuis qu'il est maintenant en mesure de mobiliser. Desjardins réussit en effet à regrouper au sein de cette association une importante brochette de personnalités. La liste des administrateurs comprend l'archevêque de Québec, M<sup>gr</sup> Louis-Nazaire Bégin (président d'honneur), Edmund James Flynn, ancien premier ministre du Québec et Adélar Turgeon, ministre de l'Agriculture (vice-présidents d'honneur); le conseiller législatif Némèse Garneau (président); le chevalier Joseph-Élie Martineau, marchand (vice-président); Joseph-Évariste Prince, avocat et professeur d'économie politique à l'Université Laval (secrétaire). Desjardins occupe, quant à lui, la fonction de directeur général. Font également partie de la « commission exécutive » Thomas Chapais, conseiller législatif; Charles Langelier, ancien ministre; le docteur J.-A. Couture, secrétaire de la Société générale des éleveurs de la province de

Québec ; Cléophas Blouin, député de Lévis au Parlement de Québec, Omer Héroux, rédacteur de *La Vérité* (Liste des officiers [...], 1905). On compte donc en tout six hommes politiques parmi les officiers et les membres de la commission exécutive, dont quatre libéraux, ce qui constitue un atout très important sous un régime libéral.

Tout aussi importante est la présence, au poste de président, de Némèse Garneau, l'un des principaux supporters du projet de loi de Chicoyne en 1900 et promoteur avisé des caisses Raiffeisen. À la fois homme d'affaires et propriétaire de ferme, il a été lauréat du Mérite agricole en 1895. Son nom figure parmi ceux des dirigeants de plusieurs associations vouées au développement de l'économie rurale, telles le Conseil d'agriculture de la province de Québec, la Société d'industrie laitière, la Société de colonisation du Québec, la Société des éleveurs de la province de Québec, ainsi que le Syndicat des cultivateurs de la province de Québec (Répertoire des parlementaires [...], 1980). Très renseigné sur les caisses Raiffeisen, Garneau avait longuement instruit les membres de l'Assemblée législative sur leur histoire et sur leur fonctionnement lors d'un débat tenu le 26 février 1900. Dans les années suivantes, les succès de la Caisse populaire de Lévis n'avaient pas manqué de retenir son attention et, dès 1903, il s'associait aux démarches de Desjardins pour obtenir une loi à Ottawa (Garneau, 1903a, 1903b). La présence de Némèse Garneau dans le siège de président de l'Action populaire économique est sans doute, aux yeux de Desjardins, un véritable trophée.

La caution que lui apporte M<sup>sr</sup> Louis-Nazaire Bégin est également fort révélatrice des succès qu'il connaît dans sa quête de reconnaissance. Les réserves et la prudence qu'affichait l'archevêque en 1901, lorsque Desjardins avait sollicité pour la première fois son concours (Roby, 1964 : 67-68), sont maintenant estompées. Acquis à la cause des caisses Raiffeisen depuis 1894 (Deschênes, 1983-1984b : 103), le prélat s'est vite laissé séduire par la formule Desjardins et fait maintenant partie de ses plus grands défenseurs (Poulin, 1990 : 125, 195-201). L'ancien premier ministre Edmund James Flynn, vice-président d'honneur, est aussi de ceux qui

soutenaient activement Jérôme-Adolphe Chicoyne en 1900 (*Débats*, 1900a).

De toute évidence, la cause de Desjardins progresse, mais certaines résistances n'ont toujours pas été vaincues. Mentionnons à ce propos celles que manifeste l'abbé Stanislas Lortie. Docteur en théologie, grand spécialiste des questions sociales, proche conseiller de M<sup>sr</sup> Bégin et initiateur du mouvement d'action sociale catholique dans le diocèse de Québec (Savard, 1998 ; Hamelin et Gagnon, 1984 : 193), Lortie demeure un irréductible partisan des caisses Raiffeisen, qu'il continue de préférer aux caisses Desjardins. En 1905, l'occasion lui est donnée de croiser le fer publiquement avec le fondateur de la Caisse populaire de Lévis lors d'une réunion de la Société d'économie politique et sociale de Québec, qu'il vient tout juste de fonder. Les activités de cette société s'inspirent de celles de la Société d'économie sociale de Paris créée par Frédéric Le Play (Trépanier, 1987). Patronnée par M<sup>sr</sup> Bégin et le lieutenant-gouverneur Louis-Amable Jetté, elle entend regrouper des élites pour étudier « des questions d'économie sociale et politique en général et spécialement [...] celles qui intéressent notre pays » (*La Vérité*, 1905a). Les membres se réunissent pour participer à des séances d'étude ou de discussion, ou pour entendre des conférenciers. Dès la première année, la société inscrit à son programme l'étude des questions d'assurance et de crédit ; Desjardins est invité à y prononcer une conférence le 12 octobre 1905.

On ne possède malheureusement que des informations fragmentaires sur le débat survenu entre Lortie et Desjardins. Le Fonds Alphonse-Desjardins ne contient aucune correspondance entre les deux hommes à ce sujet. Les archives de la Société d'économie politique et sociale, si elles existent, demeurent introuvables<sup>1</sup>. Quelques journaux ont toutefois publié des comptes rendus de cette réunion et fait état des divergences de vues qui s'y

---

1. Le Fonds du rectorat, à la Division des archives de l'Université Laval, contient les règlements de la Société d'économie politique et sociale de Québec. Aux Archives du séminaire de Québec, le fichier du Journal du Séminaire contient quelques références concernant ses activités.

sont exprimées, mais sans entrer dans les détails (Prince, 1905 ; *La Vérité*, 1905b). Voici un extrait de ce que rapporte *La Vérité* :

Sur la valeur et l'opportunité de caisses de crédit, il n'y a qu'une voix au sein de la société. [...]

Tout le monde est d'accord aussi qu'il faut entourer l'établissement de ces caisses du maximum de garanties, – et spécialement en limiter le champ d'action, – afin d'empêcher qu'une œuvre essentiellement bienfaisante tourne au détriment de ses promoteurs.

Certaines divergences se sont manifestées sur l'appréciation des divers types de caisses. Les uns, comme M. l'abbé Lortie, estiment que la Caisse rurale, à responsabilité solidaire et illimitée, type Raiffeisen, mériterait un encouragement particulier. Les autres sont d'avis, avec M. Alphonse Desjardins, que la caisse Raiffeisen est bien le type idéal, mais que, dans l'état actuel de nos mœurs, il serait impossible d'amener nos cultivateurs à accepter la responsabilité solidaire et illimitée qui est l'essence de cette caisse. Ils voient aussi une objection dans le fait que le type Raiffeisen ne s'adresse qu'aux propriétaires, qu'il laisse conséquemment de côté les ouvriers des villes et des villages, nombre de professionnels, les membres du clergé, etc. Ils préconisent une caisse à responsabilité limitée, comme celles qui fonctionnent à Lévis et en quelques autres endroits, avec un succès marqué.

De fait, il n'existe aucun antagonisme entre les partisans de ces deux types. Rien n'empêche qu'on les propage à la fois. Ceux qui favorisent le type Desjardins seront très heureux de voir démontrer le mal fondé de leurs craintes et les caisses Raiffeisen réaliser un plein succès.

L'important, c'est d'obtenir une législation, locale ou fédérale, qui donne aux caisses du type Desjardins une personnalité juridique, et en délimite les conditions générales d'existence et de fonctionnement. Les Caisses Raiffeisen peuvent s'établir sous l'empire des dispositions générales du Code civil. Leur situation est donc assurée de ce côté, et leurs plus ardents défenseurs seront prêts, nous n'en doutons point, à demander qu'un sort égal soit fait aux caisses Desjardins. Car ils admettent qu'elles seules sont possibles dans les villes et les villages.

Ils ne permettront point que des rivalités d'écoles favorisent en divisant l'effort des partisans des caisses de crédit, l'inertie des législateurs. Ce qu'il faut, c'est une législation qui permette aux deux types de se développer ; l'expérience dira lequel est le plus approprié aux conditions de notre pays (*La Vérité*, 1905b).

On trouve dans le fonds Alphonse-Desjardins un texte de conférence dactylographié, intitulé « La coopération d'épargne et de crédit », vraisemblablement produit en 1905 et qui pourrait bien être

celui de la conférence prononcée le 12 octobre. À notre connaissance, c'est d'ailleurs le seul texte où Desjardins critique aussi ouvertement le modèle des caisses rurales. Après avoir longuement fait étalage de son savoir en matière de coopération, Desjardins y déclare notamment ce qui suit :

Cette forme coopérative [la coopérative d'épargne et de crédit] est improprement connue parmi nous sous le nom de caisses rurales. Nous disons improprement, car l'association ainsi désignée a dans son essence pour objet de procurer le crédit à ses membres, non de les provoquer à la pratique de l'épargne. Cette confusion dans nos esprits provient de l'ignorance de ce mouvement dans ses diverses applications. La véritable coopérative d'épargne et de crédit diffère donc de la caisse rurale qui n'est fondée que dans un seul but, celui du crédit et qui ne s'occupe de l'épargne qu'incidemment. [...]

La caisse coopérative a pour but : d'un côté de provoquer ses membres à pratiquer l'épargne, même la plus modeste ; de l'autre, d'utiliser les fruits de cette épargne en opération de crédit sur place et parmi ses sociétaires [...].

Desjardins décrit ensuite de façon détaillée le mode d'organisation et le fonctionnement de ce qu'il conçoit comme étant une véritable coopérative d'épargne et de crédit et fait longuement état du succès de sa caisse populaire. Il ajoute :

On trouvera notre initiative hardie en l'absence d'une loi spéciale, car notre législation ignore ce genre de société, si nous faisons exception d'un vieux statut qui remonte à 1864<sup>2</sup>, et impraticable à raison des dispositions surannées qu'il contient. Vivre sous le régime de l'association volontaire n'offre pas une situation bien avantageuse. Malgré cela, notre coopérative a été pour notre milieu une expérimentation des plus heureuses. Notre désir de suivre fidèlement les exemples des illustres pionniers européens s'est trouvé servi à souhait par les circonstances, et comme la plupart d'entre eux, nous nous sommes vu forcé de devancer le législateur pour faire un peu de bien.

Sa conclusion est un vibrant appel aux autorités publiques afin qu'elles accordent enfin une reconnaissance juridique à la caisse populaire :

---

2. Il s'agit de la *Loi des compagnies ou associations coopératives*, adoptée en 1865 et non en 1864.

Après ce que nous venons de dire, faut-il donc faire pardonner la naissance parmi nous de ce nouvel organe économique qui vient presque timidement solliciter sa petite part du soleil de liberté ; faut-il justifier sa génération et les soins que réclame sa frêle existence à peine éclos sur le sol canadien ; faut-il intercéder pour qu'on le laisse vivre, et qu'on ne le prive pas des miettes qui tombent tous les jours de la table législative autour de laquelle se donnent rendez-vous de robustes frères aînés, puissants déjà et bien pourvus d'une nourriture fortement substantielle. Tout cela parce que sa présence trouble, au regard de quelqu'un, une situation acquise, ou parce qu'on s' imagine bien à tort voir en lui un futur rival, ou parce qu'il faudra se gêner temporairement, se figure-t-on, afin de lui faire place, quelque humbles que soient ses aspirations ! Plus impitoyables que les Spartiates qui permettaient aux nouveaux-nés de vivre pourvu qu'ils ne fussent pas infirmes ou de tempérament débile, allons-nous brutalement écraser ce nouveau genre d'association qui permet une belle et vigoureuse carrière, parce qu'on ne se rend pas bien compte de son rôle, ou de ce qu'il pourra devenir ? S'il existe des doutes quelque part ou des hésitations prenant leur source dans des craintes puériles, on peut rassurer ceux-là en leur signalant ce qui s'est passé en Europe où les puissantes institutions financières tiennent à honneur d'aider ces modestes (Desjardins, c1905).

C'était bien joué. Le propos était de nature à affaiblir les résistances des plus sceptiques et à susciter l'intérêt pour le projet de loi qu'il avait soumis quelques mois plus tôt à l'attention du procureur général de la province. Desjardins s'était montré très convaincant et, surtout, les faits étaient là pour prouver ce qu'il avançait. Et tout cela devant un auditoire dont l'appui lui était indispensable.

### **LA LOI CONCERNANT LES SYNDICATS COOPÉRATIFS OU LA VICTOIRE DU MODÈLE DESJARDINS**

Tout se passe ensuite comme si cette conférence avait été l'épreuve finale pour accéder à la reconnaissance. Quelques jours plus tard, en octobre 1905, le lieutenant-gouverneur Louis-Amable Jetté qui, rappelons-le, est patron de la Société d'économie politique et sociale de Québec, accepte de recevoir Desjardins, accompagné du premier ministre Lomer Gouin, pour discuter de son projet de loi. L'accueil est très cordial au dire de Desjardins. Dans une lettre datée

du 1<sup>er</sup> décembre 1905, il remercie le lieutenant-gouverneur à propos de sa « sympathique intervention » qui lui donne maintenant « la certitude que le volontariat sera bientôt remplacé par la garantie juridique » (Desjardins, 1905).

Le 3 janvier 1906, Némèse Garneau fait savoir à Desjardins, par l'intermédiaire de J.-A. Couture, « qu'il peut dormir en paix, qu'il a gagné son point » (Couture, 1906). Le 28 février, Lomer Gouin présente le projet de loi de Desjardins à l'Assemblée législative. Lors de la deuxième lecture, le 5 mars, il fait remarquer que « la loi de M. Chicoyne n'a peut-être par atteint complètement son but en n'admettant que des cultivateurs dans ces syndicats. À l'avenir toute personne pourra en faire partie » (*Débats*, 1906). Signe manifeste du travail accompli par Desjardins pendant plus de cinq ans pour se gagner des appuis, le projet de loi ne soulève aucune opposition parmi les députés. Adoptée à l'unanimité la journée même, *la Loi concernant les syndicats coopératifs* reçoit la sanction royale le 9 mars 1906.

Fait à remarquer, *la Loi concernant les syndicats coopératifs* est une loi-cadre s'appliquant à toutes les entreprises coopératives ; elle abroge la *Loi des compagnies ou associations coopératives* de 1865<sup>3</sup>, ainsi que la *Loi des syndicats agricoles* de 1902. En matière de coopération d'épargne et de crédit, elle consacre donc la victoire définitive et sans partage du modèle des caisses Desjardins qui sera désormais le seul au Québec à jouir d'une reconnaissance juridique. Sans rien enlever aux mérites de Desjardins et de la Caisse populaire de Lévis, il faut toutefois noter que l'inaction des promoteurs des caisses Raiffeisen avait aidé le gouvernement à faire ses choix. À l'exception de la Caisse rurale de Notre-Dame-des-Anges, dont

---

3. La *Loi des compagnies ou associations coopératives* permettait de poursuivre toute entreprise « à l'exception de l'exploitation des mines, minéraux, carrières ainsi que le commerce de banque et d'assurance » (*Statuts refondus de la province de Québec*, (1888), Section XV, articles 5233 à 5252). Un juriste, qui avait fait l'étude de cette loi à la demande de Desjardins, estimait qu'il ne s'agissait pas là d'un obstacle insurmontable (Poulin, 1990 : 117), mais comme on l'a vu plus haut, Desjardins considérait que ses dispositions étaient « surannées ».

l'existence avait été brève, rien de notable n'avait, semble-t-il, été entrepris de leur côté (Fecteau et Dupuis, 1989 : 82-84)

La nouveauté du modèle des caisses populaires et la présence de promoteurs d'un modèle éprouvé comme celui des caisses rurales Raiffeisen sont donc deux facteurs dont la prise en compte est essentielle pour comprendre les défis qui s'étaient posés à Alphonse Desjardins au Québec. On connaissait assez bien les obstacles qui lui avaient barré la route au fédéral, mais on savait peu de choses sur la nature réelle des difficultés rencontrées au Québec. La mise au jour et l'analyse des interactions entre Desjardins et les promoteurs des caisses Raiffeisen de 1900 à 1906 ouvrent donc de nouvelles perspectives sur les enjeux liés à la reconnaissance sociale et juridique des caisses populaires, en plus de mieux faire voir toute la portée stratégique de certains gestes de Desjardins, telle la création, en 1904, de l'Action populaire économique.

## Bibliographie

- Bélanger Guy, et Claude Genest (2000), *La Caisse populaire de Lévis. Là où tout a commencé*, Sainte-Foy et Lévis, Éditions MultiMondes et Éditions Dorimène.
- Castel, Émile (1895), Lettre à M<sup>re</sup> C.-O. Gagnon (30 janvier), Archives de l'Archevêché de Québec.
- Clerc, Denis (1995), « Coopératives », *Encyclopædia Universalis*, Paris, Encyclopædia Universalis.
- Couture, J.-A. (1906), lettre à Alphonse Desjardins (3 janvier), *Fonds Alphonse Desjardins*, Archives de la Confédération des caisses Desjardins.
- Débats de l'Assemblée législative du Québec* (1900a), 21 février ; (1900b), 26 février ; (1901), 19 mars ; (1906), 5 mars.
- Deschênes, Gaston (1982-1983), « Jérôme-Adolphe Chicoyne, 1844-1910 », *Coopératives et développement*, 15, 2, p. 153-166.
- Deschênes, Gaston (1983), « Jérôme-Adolphe Chicoyne et les origines des caisses d'épargne et de crédit au Québec », *La revue Desjardins*, 49, 6, p. 30-34.
- Deschênes, Gaston (1983-1984a) « Jérôme-Adolphe Chicoyne, 1844-1910 (suite) », *Coopératives et développement*, 16, 1, p. 159-168.
- Deschênes, Gaston (1983-1984b) « Jérôme-Adolphe Chicoyne, 1844-1910 (suite et fin) », *Coopératives et développement*, 16, 2, p. 95-108.
- Deschênes, Gaston (1985), « La Caisse rurale de Notre-Dame des Anges », *La revue Desjardins*, 50, 4 p. 30-31.
- Desjardins, Alphonse (1900a), lettre à David Mills (9 octobre), *Fonds Alphonse Desjardins*, Archives de la Confédération des caisses Desjardins.
- Desjardins, Alphonse (1900b), lettre à Henry Wolff (27 octobre), *Fonds Alphonse Desjardins*, Archives de la Confédération des caisses Desjardins.
- Desjardins, Alphonse (1905), lettre à S.E. le lieutenant-gouverneur L.-A. Jetté (1<sup>er</sup> décembre), *Fonds Alphonse Desjardins*, Archives de la Confédération des caisses Desjardins.
- Desjardins, Alphonse (c1905), « La coopération d'épargne et de crédit », *Fonds Alphonse Desjardins*, Archives de la Confédération des caisses Desjardins.
- Fecteau, Jean-Marie, avec la collaboration d'Isabelle Dupuis (1989), *L'émergence de l'idéal coopératif et l'État du Québec, 1850-1914*, Montréal, Université du Québec, Chaire de coopération.
- Garneau, Némèse (1903a), lettre à Alphonse Desjardins (14 février), *Fonds Alphonse Desjardins*, Archives de la Confédération des caisses Desjardins.
- Garneau, Némèse (1903b), lettre à l'Hon. [Henry George] Carroll (14 février), *Fonds Alphonse Desjardins*, Archives de la Confédération des caisses Desjardins.
- Hamelin, Jean, et Nicole Gagnon (1984), Tome 1 : *Le XX<sup>e</sup> siècle, 1898-1940*, dans Nive Voisine et al. (dir.), *Histoire du catholicisme québécois*, vol. 3, Montréal, Boréal.

- La Vérité* (1905a), « La Société d'économie politique et sociale de Québec », *La Vérité*, 22 avril, p. 8.
- La Vérité* (1905b), « Les caisses de crédit », *La Vérité*, 21 octobre, p. 117.
- « Liste des officiers de " L'action populaire économique " pour l'année 1905 » (1905), *Fonds Alphonse-Desjardins*, 0.21 : 1Fd-64, Archives de la Confédération des caisses Desjardins.
- Morency, Paul (2000), *Alphonse Desjardins et le catéchisme des caisses populaires*, Sillery, Septentrion.
- Poulin, Pierre (1990), *Histoire du Mouvement Desjardins*, Tome I : *Desjardins et la naissance des caisses populaires, 1900-1920*, Montréal, Québec/Amérique.
- Poulin, Pierre, et Guy Bélanger (1998), « Alphonse Desjardins », *DBC*, vol. XIV : *De 1911 à 1920*, Sainte-Foy, PUL.
- Prince, Joseph-Évariste (1905), « La Société d'économie sociale et politique de Québec », *Le Soleil*, 13 octobre, p. 8. Reproduit dans *L'Événement*, 14 octobre, p. 2.
- Répertoire des parlementaires québécois (1980), « Némèse Garneau (1847-1937) », dans Bibliothèque de la législature, Service de documentation politique, *Répertoire des parlementaires québécois, 1867-1978*, Québec, Assemblée nationale du Québec, p. 234.
- Roby, Yves (1964), *Alphonse Desjardins et les caisses populaires, 1854-1920*, Montréal, Fides. Une version remaniée de cet ouvrage est publiée en 1975 : Yves Roby, *Les caisses populaires Alphonse Desjardins, 1900-1920*, Lévis, La Fédération de Québec des caisses populaires Desjardins.
- Rousseau, Yvan, et Roger Levasseur (1995), *Du comptoir au réseau financier. L'expérience historique du Mouvement Desjardins dans la région du centre du Québec, 1909-1970*, Montréal, Boréal.
- Rudin, Ronald (1990), *In Whose interest ? Quebec's Caisses Populaires, 1900-1945*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.
- Savard, Pierre (1998), « Stanislas-Alfred Lortie », *DBC*, vol. XIV : *De 1911 à 1920*, Sainte-Foy, PUL.
- Trépanier, Pierre (1987), « Les influences leplaysiennes au Canada français, 1855-1888 », *Revue des études canadiennes*, 22, 1, p. 66-83.